

La lutte contre la corruption.. entre éducation et culture



Plusieurs études ont montré une relation directe entre la propagation des manifestations et pratiques de corruption et l'abandon des valeurs et coutumes positives qui existent dans les sociétés en tant que patrimoine spirituel, de valeur et humain. Plus l'individu s'éloigne des fondements moraux positifs, plus il a tendance à commettre des pratiques corrompues sans la présence d'un moyen de dissuasion interne représenté par sa volonté et sa conscience pour résister à ces pensées et actions négatives, ce qui est connu comme la propagation de « la culture de corruption ».

Premier Sous-Secrétaire /

Khaled Abd El-Rahman

Assistant du Président de l'Autorité de Contrôle Administratif pour les affaires de l'Académie Egyptienne de lutte contre la corruption



«La corruption est corruption»..

Dans tous ses éléments, formes et manifestations, aucune justification ou atténuation n'est autorisée pour elle.



La Convention des Nations Unies contre la corruption n'en a pas inclus de définition spécifique, mais a plutôt inclus une partie des actes réprimés et des crimes liés à la corruption qui sont couramment commis dans divers pays tels que les pots-de-vin, la soustraction de biens, le trafic d'influence, l'abus de pouvoir, l'enrichissement illicite, le blanchiment d'argent, la dissimulation de fonds pillés et l'entrave à la justice. La Convention a laissé la liberté aux États membres de définir la corruption selon leurs conceptions de celle-ci et selon les principes de base de leur système juridique. Cependant, la définition couramment utilisée de la corruption par les organismes universitaires et de recherche spécialisés est : « Abus de pouvoir en vue d'un intérêt privé ». À travers cette définition, il est facile pour l'individu ordinaire - sans qualification ni étude spécialisée - de surveiller la corruption en découvrant deux éléments : Le premier élément est l'autorité fonctionnelle, ce qui signifie ici que l'un des fonctionnaires exploite les pouvoirs de sa position, que ce soit de la manière naturelle habituelle ou par intrusion, ce qui est considéré comme un abus de cette fonction au vu du résultat qui sera atteint. L'usage de l'autorité peut même s'étendre à d'autres formes, y compris le fait de s'abstenir d'accomplir un travail prescrit et autres. Le deuxième élément est la réalisation d'un gain privé (intérêt privé) en conséquence, que ce soit pour lui-même ou pour un autre ou pour un groupe ou une collectivité et pas d'autres. Alors pour découvrir la corruption, l'autorité et l'intérêt qui en découle devraient être pris en considération.

Perception sociétale de la corruption

Malgré la propagation de la culture de corruption dans des proportions variables dans tous les pays, le sens de la corruption diffère d'un pays à l'autre selon la perception sociétale différente de la corruption. Ainsi, dans les sociétés où les relations familiales et sociales sont étroites, où les liens tribaux sont communs (comme c'est le cas dans nos sociétés orientales), ou dans lesquelles les méthodes de solidarité sociale s'écartent jusqu'à la tolérance envers les atermoyeurs et l'acceptation du paiement de pots-de-vin de petite valeur - ce qu'on appelle les gratifications ou pourboires - aux personnes chargées de fournir des services et de percevoir des frais, cela est justifié comme aidant l'employé à faire face aux nécessités de la vie et aux prix élevés. On va même au-delà de ce concept, pour que certains le considèrent comme un moyen de fournir des aumônes ou faisant partie des fonds de Zakat.

Toutes ces manifestations et coutumes promeuvent l'idée de propagation et d'omniprésence de la corruption, et codifient les normes pour son acceptation au sein de la société, ce qui constitue un aspect de ce qu'on appelle la petite corruption ou la corruption de base.

Il est également noté que la perception sociétale de la corruption dans ces sociétés repose seulement sur la présence de deux facteurs principaux pour considérer la survenance d'un « crime ou d'une pratique de corruption », à savoir : (taux de la valeur financière liée à l'incident de corruption) et (niveau professionnel de l'auteur de la corruption). Plus la valeur de l'argent associé à la corruption ou résultant de celle-ci est élevée, et plus le niveau d'emploi de l'auteur de l'infraction est élevé aux plus hauts niveaux de l'échelle de carrière, plus cela est considéré comme un crime ou une pratique de corruption par la plupart des membres de ces sociétés. Par contre, plus la valeur est faible et plus le niveau d'emploi de l'auteur est bas, plus des synonymes et des justifications triviaux sont utilisés à propos de l'incident, tels que « une erreur involontaire » ou « des pressions financières » et « la force majeure » et qui sont la raison pour laquelle de telles pratiques sont commises.

Ceci est rejeté à tous égards, car « la corruption est corruption » dans tous ses éléments, formes et manifestations, et aucune justification ou atténuation n'est autorisée pour elle.

En effet, la corruption de base (comme l'une des formes de petite corruption) perpétrée par l'ensemble des fonctionnaires corrompus occupant des postes de rangs inférieurs, et qui porte sur des faibles montants, est plus grave que la grande corruption car elle se propage largement et la plupart des membres de la société y sont exposés, ce qui affecte inévitablement la propagation de la culture de corruption. Ceci contraste avec la grande corruption

La perception sociétale de la corruption dans ces sociétés repose seulement sur la présence de deux facteurs principaux pour considérer la survenance d'un « crime ou d'une pratique de corruption », à savoir : plus la valeur de l'argent associé à la corruption ou résultant de celle-ci est élevée, et plus le niveau d'emploi de l'auteur de l'infraction est élevé aux plus hauts niveaux de l'échelle de carrière,



Le système de plaintes unifié... est l'un des moyens de lutter contre la corruption

Des synonymes et des justifications triviaux sont utilisés à propos de l'incident, tels que « une erreur involontaire » ou « des pressions financières » et « la force majeure » et qui sont la raison pour laquelle de telles pratiques sont commises. Ceci est rejeté à tous égards, car « la corruption est corruption » dans tous ses éléments, formes et manifestations, et aucune justification ou atténuation n'est autorisée pour elle.

qui se produit et circule à travers un petit nombre d'opérateurs, même si leur niveau d'emploi est élevé, et même si les valeurs financières liées à sa survenance ont augmenté. Cependant, nous ne nions pas, bien sûr, que l'un ou l'autre des deux types, la grande corruption et la petite corruption, est dangereux pour la société, avec des effets négatifs différents.

Prévenir la corruption... Apprentissage et culture

Afin de pouvoir poser un cadre clair pour faire face à la propagation de la culture de corruption, il faut distinguer plusieurs termes qui permettent de définir la méthode et le mode de confrontation.

Premièrement, l'éducation : c'est l'élimination de l'ignorance des choses pour savoir ce qui n'était pas connu auparavant. C'est un processus interactif de transfert de connaissances et d'informations de l'enseignant à l'esprit du destinataire, et il pourrait être facultatif ou obligatoire selon les règles et les variables au sein de la société et du système éducatif dans lequel il existe.

Deuxièmement, l'apprentissage : Il s'agit du comportement personnel (avec un motif personnel abstrait) mené par l'individu pour acquérir des informations, des expériences et affiner ses compétences en recherchant des sources de connaissances et les outils appropriés pour l'acquérir (établissement d'enseignement - livre - moyens techniques ou électroniques).

La différence essentielle entre l'apprentissage et l'enseignement est que l'éducation est un processus institutionnel organisé dans la société et a une période de temps fixe pour éliminer l'ignorance et recevoir des connaissances d'un spécialiste, tandis que l'apprentissage est un processus subjectif d'acquisition de connaissances. Il est généralement admis que le processus d'éducation précède le processus d'apprentissage, mais l'éducation peut être la locomotive et le stimulus pour l'acquisition de l'apprentissage.

Troisièmement, la connaissance : c'est la réalisation des origines des choses et la composante éducative au fil des années, voire qui

peut prendre toute une vie.

Quatrièmement, la culture : (héritage communautaire) et cela signifie ici les coutumes, les traditions et les comportements qui se forment et se partagent au sein d'une certaine collectivité et ont une influence profonde et décisive sur sa morale et son comportement. La culture est liée à un ensemble de caractéristiques distinguées des autres dans d'autres sociétés, y compris les caractéristiques spirituelles, juridiques, de valeur, coutumières, artistiques, musicales... et d'autres.

Ces étapes sont considérées comme séquentielles et successives pour corriger la culture sociétale face à la corruption.

L'avantage relatif de la société égyptienne

Ce qui distingue la société égyptienne et les sociétés orientales, malgré les différences relatives entre elles quant à la diffusion d'une culture de corruption, c'est l'existence de fondements d'idéaux spirituels communs et de valeurs culturelles traditionnelles. Ce qui signifie qu'il s'agit de les faire revivre et de travailler pour les restaurer, les maintenir et les renforcer.

Au contraire, dans certaines autres sociétés... où ces valeurs sont absentes, leurs membres ne collaborent pas pour explorer leurs nobles principes, qu'ils soient statutaires, religieux ou autres, et qui forment la base d'une feuille de route constituant un point de référence pour changer la culture.

D'où la différence entre la restauration d'une identité culturelle (qui existe déjà) et la nécessité de rechercher une identité culturelle (qui est déjà perdue) afin de changer et de passer d'un modèle culturel à un autre.

Le conflit entre les valeurs et la corruption

Prenons comme exemple...le «corrompu» qui est en conflit entre deux identités culturelles, la première (identité culturelle personnelle) ayant une portée limitée à travers laquelle il imagine qu'il est tenu d'arranger des obligations personnelles et familiales qui peuvent dépasser ses capacités financières, ainsi que son désir d'atteindre le modèle de consommation d'autres riches et de personnes vivant dans la prospérité. Ainsi, il se justifie qu'il est en mesure d'atteindre ces objectifs grâce aux commissions et cadeaux qui lui sont offerts à la suite de ses contacts avec les citoyens dans l'exercice de ses fonctions.

La deuxième identité culturelle (identité culturelle communautaire), qui a une portée de plus en plus large, est représentée dans l'engagement envers les valeurs et la non-acceptation des pots-de-vin religieusement interdits et légalement criminalisés, afin d'atteindre la tranquillité d'esprit et la stabilité psychologique.

Le conflit ici est entre deux objectifs. L'un d'eux est étroit, limité et perfide, et le second est large, patriotique et rugissant. Est-il acceptable d'atteindre l'intérêt personnel socialement rejeté et légalement puni, ou d'atteindre l'intérêt public représenté dans la réalisation de l'intérêt de la communauté et qui est en sa faveur ? La personne - sujet de l'exemple - est entre les deux options. Le seul moyen dont disposent les spécialistes concernés par la lutte contre la corruption dans une société –ce qui constitue un rôle de coopération entre de nombreuses institutions et agences conformément à une stratégie intégrée – est d'améliorer la façon de penser et le modèle de perception des membres de la société par divers moyens possibles selon un plan clair en vue de donner la priorité à l'objectif plus élevé et plus large sur l'objectif minimal et étroit.

Les efforts d'éducation de l'Autorité de Contrôle Administratif dans le domaine de la lutte contre la corruption

A cet égard, nous passerons en revue les efforts de l'Autorité éducative en abordant un certain nombre d'objectifs stratégiques qu'elle a mis en œuvre en partenariat avec les autorités participantes lors de la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la corruption 2014-2018, et nous aborderons les efforts pour mettre en œuvre la deuxième version de la stratégie 2019-2022 dans un numéro ultérieur du périodique. Les objectifs de la première version⁽¹⁾ comprenaient plusieurs objectifs à caractère éducatif, considérés comme des pratiques réussies dans ce domaine, comme suit :

- Le deuxième objectif : Établir les principes de transparence et d'intégrité dans toutes les composantes du système administratif : Activer et développer le Code de conduite en matière d'emploi



L'un des cours spécialisés sur la lutte contre la corruption dans les universités

La Constitution de la République arabe d'Égypte est publiée comprenant une section entière pour les organes indépendants et les organes de contrôle à partir des articles 215 à 221 et a inclus la jouissance de ces organes de la personnalité juridique et de l'indépendance technique, financière et administrative d'une manière qui améliore leur rôle et assure la protection nécessaire à leurs membres.

pour le personnel administratif de l'État, imprimer et distribuer des copies et des affiches du Code à tous les ministères et gouvernorats, le rendre disponible sur Internet et former de nombreux fonctionnaires à ce sujet.

Organisation de plusieurs stages de formation pour les travailleurs des unités de l'appareil administratif de l'État (ministères / gouvernorats / universités) et préparation de formateurs pour eux à l'Académie Égyptienne de lutte contre la corruption.

Établir des portails électroniques dans certains ministères/gouvernorats/universités et fournir des services sur ceux-ci.

Élaboration de Codes de conduite en matière d'emploi pour les diplomates et les envoyés au ministère des Affaires étrangères/ pour les employés de la Banque centrale / un guide d'application de la Charte d'intégrité dans le secteur privé / une Charte éthique pour les étudiants universitaires, qui a été lancée et activée au cours du mois de février 2018 par le biais des concours d'étudiants.

Mise en place d'un système de plaintes unifié au niveau de la République reliant (1844) ministères/gouvernorats/autorités/agences et leurs entités affiliées au système.

• Le troisième objectif / promulguer et mettre à jour la législation soutenant la lutte contre la corruption :

L'inclusion d'articles dans la constitution de 2014 qui comprennent l'engagement de l'État à lutter contre la corruption, l'intégration entre les agences pour élaborer et suivre une stratégie nationale anti-corruption et amender et promulguer des dizaines de lois spéciales qui complètent la législation anti-corruption.

Promulgation de la loi sur la fonction publique et de son règlement d'exécution n° (81) pour l'année 2016, qui contenait des articles afin de consolider l'intégrité, la justice, le mérite, la





Séminaires et ateliers en cours pour sensibiliser les jeunes universitaires à la culture anti-corruption

Elaboration de codes de conduite en matière d'emploi pour les diplomates et les envoyés au ministère des Affaires étrangères et pour les employés de la Banque centrale ; un guide d'application de la Charte d'intégrité dans le secteur privé ; et une Charte éthique pour les étudiants universitaires, qui a été lancée et activée au cours du mois de février 2018 par le biais des concours d'étudiants.

transparence et la lutte contre la corruption, et mettant l'accent sur l'application du Code de conduite pour les employés de l'appareil administratif de l'État.

Le ministère de la Justice prépare des projets de loi, y compris ceux qui concernent la protection des témoins, des informateurs et des experts, et fournit et garantit la liberté de circulation de l'information.

Quatrième objectif / Développer les procédures judiciaires pour obtenir une justice rapide :

Certains organismes judiciaires et répressifs préparent une base de données de tous les procès et documents concernés et les archivent électroniquement afin de faciliter le travail et l'accès aux documents et informations sans compromettre les droits des citoyens.

Préparer des Codes de conduite fonctionnels pour les membres du Parquet général / les membres du Parquet administratif.

Création de sites Web dans la plupart des autorités et organes judiciaires qui incluent toutes les informations et services dont les citoyens ont besoin.

• Cinquième objectif / Soutien aux organes anti-corruption :

La Constitution de la République arabe d'Égypte est publiée comprenant une section entière pour les organes indépendants et les organes de contrôle à partir des articles 215 à 221 et a inclus la jouissance de ces organes de la personnalité juridique et de l'indépendance technique, financière et administrative d'une manière qui améliore leur rôle et assure la protection nécessaire à leurs membres.

Modifier la loi de l'Autorité de Contrôle Administratif et lui octroyer l'indépendance technique, financière, administrative et la personnalité juridique afin de prévenir et combattre la corruption et prendre des mesures pour s'en protéger en vue d'assurer la bonne exécution des tâches fonctionnelles.

- Septième objectif / Sensibiliser le public aux dangers de la corruption et à l'importance de la combattre et renforcer la confiance des citoyens dans les institutions de l'État :

Préparation de campagnes médiatiques de sensibilisation aux dangers de la corruption en 2016 sous le slogan « L'Égypte est plus forte que la corruption ». Au cours de l'année 2017, et tout en évitant la prédication directe, la deuxième campagne médiatique a été lancée et diffusée sur toutes les chaînes satellites

et terrestres, les stations de radio, les sites Internet et les médias sociaux, et développée selon l'étude de recensement. Il en est résulté la campagne « miroirs », « si nous nous regardons dans des miroirs, c'est le début » et « vous êtes le miroir de vous-même » pour éveiller la conscience de la société, créer une responsabilité partagée et encourager le citoyen à dénoncer la corruption en incluant les numéros de hotline des organismes de contrôle. La campagne « miroirs » a également été développée et diffusée au cours de l'année 2018.

Les pratiques réussies dans le domaine de l'éducation consistent à inclure des concepts liés à la transparence et à l'intégrité ; à rejeter indirectement la corruption dans les programmes pour les différents niveaux d'enseignement ; à organiser des ateliers pour les responsables de l'élaboration des programmes ; à inclure certains slogans sur la couverture arrière des manuels ; à préparer des programmes de formation pour les enseignants et les administrateurs dans les domaines de la diffusion des valeurs d'intégrité et de transparence ; et à sensibiliser aux dangers de la corruption.

Les huitième et neuvième objectifs / dans le domaine du renforcement de la coopération locale, régionale et internationale en matière de lutte contre la corruption :

Organisation d'un certain nombre de stages de formation à l'Académie Égyptienne de lutte contre la corruption pour les membres des organismes répressifs afin d'activer la coordination et l'échange d'informations dans la lutte contre la corruption et les domaines connexes.

Le Centre d'Information et d'Aide à la Décision, en coordination avec l'Autorité de Contrôle Administratif, a préparé l'Indice Local de Perception de la Corruption, qui a été publié en 2019/2020.

Participation des organismes répressifs à de nombreuses formations mises en œuvre dans les unités de l'appareil administratif de l'État pour la formation sur les dispositifs applicables en matière de lutte et de prévention de la corruption, notamment les ministères de la jeunesse et des sports / affaires étrangères / développement local.

La mise en place du Comité National de Prévention et de Lutte contre la Corruption présidé par le Premier Ministre chargé d'élaborer les politiques générales de lutte et de prévention de la corruption, qui s'est traduite par la création du Comité de Coordination Sous-national de Prévention et de Lutte contre la Corruption présidé par le Ministre / Président de l'Autorité de Contrôle Administratif, pour élaborer et diriger la mise en œuvre des objectifs de la stratégie nationale de lutte contre la corruption et suivre sa mise en œuvre.

• Dixième objectif / Participation des organisations de la société civile à la lutte contre la corruption :

Promulgation d'une loi réglementant le travail des associations et institutions œuvrant dans le domaine du travail associatif, les obligeant à publier leurs budgets sur leurs sites Internet dans un souci de transparence et d'intégrité, et à constituer un comité supérieur des organisations de travail associatif.

Des ateliers ont été organisés pour certaines organisations de la société civile dans le but de sensibiliser aux dangers de la corruption au niveau des gouvernorats de la République et de confier un rôle positif au citoyen pour enrayer le phénomène.

Adopter un Code de conduite pour les travailleurs des associations et des institutions civiles et le diffuser au niveau de la République.

- L'Autorité de Contrôle Administratif, en coordination avec le Ministère de la Solidarité Sociale, organise des stages de formation pour certaines organisations de la société civile. L'Académie Égyptienne de lutte contre la corruption a joué un rôle éminent dans la sensibilisation, l'enseignement et l'éducation dans le domaine de la lutte contre la corruption au cours des dernières années en participant à la réalisation des objectifs des deux versions de la Stratégie nationale de lutte contre la corruption ou à la mise en œuvre des plans annuels successifs régulant le travail de l'Académie, et nous consacrerons un autre article à ce sujet dans le prochain numéro de la revue culturelle.